

2025/23



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

CANTON DE
DEUIL-LA-BARRE

DECISION N° 2025 - 23

OBJET : Signature du marché d'assistance technique et approvisionnement en denrées alimentaires pour la restauration scolaire et municipale

Le Maire de Groslay,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2124-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2025 autorisant Monsieur le Maire à lancer une procédure de mise en concurrence formalisée et à signer le marché d'assistance technique et approvisionnement en denrées alimentaires pour la restauration scolaire et municipale avec le candidat remettant l'offre économiquement la plus avantageuse conformément à l'attribution faite par la Commission d'Appel d'Offres,

VU les crédits inscrits au budget,

VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 Juin 2025,

CONSIDERANT la fin du marché de livraison de denrées alimentaires et de mise à disposition d'un chef cuisinier pour la confection des repas des enfants des écoles, des centres de loisirs maternels, primaires, de l'action jeunesse, des adultes, personnels et seniors de la ville et la nécessité de bénéficier de ces services et ce, à compter du 1^{er} septembre 2025,

CONSIDERANT la mise en concurrence faite selon une procédure d'appel d'offre ouvert de type européen et l'avis d'appel public à la concurrence envoyé, pour publication, au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, par le biais du profil acheteur de la ville, www.achatpublic.com le 9 avril 2025 et publié sur le site internet de la ville,

CONSIDERANT les offres reçues pour ce marché, leur analyse, le classement retenu et l'attribution décidée par la Commission d'Appel d'Offres,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer l'acte d'engagement du marché d'assistance technique et approvisionnement en denrées alimentaires pour la restauration scolaire et municipale, avec la **société ELIOR RESTAURATION France**, sise Tour Egée, 11 allée de l'Arche, 92032 Paris La Défense Cedex (SIRET : 662 025 196 60347), sur la base des prix du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) de la Variante V1 (Repas respectant la réglementation et comprenant 20 % de produits locaux français situés à moins de 200 kms autour de Groslay) et du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) des Prestations Annexes ;

La Prestation Supplémentaire Eventuelle n°1- Fourniture des produits d'entretien adaptés pour tous les locaux de restauration, est également retenue.

Le marché d'une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2025, date de début d'exécution pourra être renouvelé par période identique par tacite reconduction au maximum 3 fois (soit d'une durée maximale de 4 ans jusqu'au 31 Aout 2029).

Article 2 : Les dépenses liées à ce marché seront imputées aux budgets de fonctionnement 2025 et suivants de la ville.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

Fait à Groslay, le 1^{er} juillet 2025

Transmis pour notification le : 01/07/2025

Certifié exécutoire par le Maire,
le
01/07/2025

Patrick CANCOUET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa date de notification